



## Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)»

du 15 juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)», déposée le 23 mars 2016<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2017<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 23 mars 2016 «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 104, al. 3, let. b*

<sup>3</sup> Elle [la Confédération] conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux; ce faisant, elle veille en particulier à ce que les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs soient soutenus financièrement tant que les animaux adultes portent leurs cornes;

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2016 3293

<sup>3</sup> FF 2017 1511

**Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil des Etats, 15 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 juin 2018

Le président: Dominique de Buman  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz